

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION ALTERNÉE
RUE DES TRINCADES**

Objet : Réalisation d'une tranchée
SPIE CITYNETWORKS ALBI - Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ;
Vu la demande effectuée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS ALBI en date du 03 Février 2026 ;
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal du stationnement et de la circulation ;

du lundi 09 février 2026 au vendredi 13 février 2026

ARRÊTE

- Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux cités en objet, le stationnement sera interdit et la circulation alternée, aux droits de la zone de chantier sur la période mentionnée ci-dessus.
- Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers manuellement, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS ALBI.
- Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
- à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS ALBI,
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 03 Février 2026

Par délégation de Madame Le maire,
Le Responsable des Services Techniques

Christophe JAMMES

